

Génériques: des médicaments comme les autres

Les médicaments génériques coûtent moins chers aux patients. Et à la sécurité sociale. Mais pas au prix de la qualité ou de la sécurité !



Une double naissance

Comme pour n'importe quelle invention, il est possible de protéger par un brevet la substance active d'un nouveau médicament.

Ce n'est qu'à la fin de la durée de ce brevet que d'autres médicaments à base de ce principe actif peuvent être commercialisés : on les appelle les **médicaments génériques**.

Dans la mesure où leurs fabricants n'ont pas dû investir dans la recherche et le développement de la molécule active, ils ont l'obligation de vendre leur produit moins cher que le « médicament de référence ».

Cette économie sur le prix public d'au moins 31 % bénéficie aux patients mais, aussi, au système d'assurance sociale, qui doit déboursier des sommes moindres pour les remboursements.

Bon à savoir :

- Depuis 2003, l'INAMI a économisé plus de 3 milliards de dépenses grâce aux génériques.
- En régulant ses dépenses grâce aux génériques, la sécurité sociale peut consacrer les sommes économisées au remboursement de nouveaux médicaments innovants.

Les génériques, ces petits frères des originaux

Les génériques contiennent **la même substance active, et en même quantité**, que leur « grand frère ».

Ils doivent produire strictement les **mêmes effets thérapeutiques**. Ils sont tenus de respecter la forme de l'original : cachet, sirop, suppositoire, patch...

Leurs différences ?

Ils ne portent jamais le même nom commercial. De plus, leurs excipients (c'est-à-dire tout ce qui est différent de la substance active mais qui permet de donner sa forme finale au produit et lui apporte consistance, goût, couleur...) peuvent s'écarter de l'original. Il ne s'agit donc pas forcément de copies parfaites.

Les génériques font l'objet d'un enregistrement et de contrôles. Ils ne subissent pas l'ensemble de la procédure déjà exigée pour le médicament original de référence. Cependant, la qualité thérapeutique, l'efficacité du produit et son équivalence en terme de libération du principe actif doivent être démontrés. Et les exigences sont les mêmes au niveau de leur fabrication et de leur distribution.

La voix du malade

Dès qu'une alternative générique existe, l'assurance maladie rembourse moins les médicaments originaux de référence.

Encouragés à prescrire des génériques, les professionnels de santé gardent néanmoins le droit, s'ils l'estiment nécessaire, de notifier au pharmacien qu'un malade doit se voir délivrer exclusivement le médicament original de référence.

Rien n'empêche les patients de demander au médecin de leur prescrire un générique. Ou encore, pour les substances en vente libre, de réclamer au pharmacien le produit le moins onéreux. Souvent, il existe même plusieurs génériques pour un seul original, avec des prix variables.

Bon à savoir : pour certains médicaments comme les antibiotiques, sauf lorsque le médecin s'y oppose, le pharmacien doit, d'office, délivrer le produit le moins cher.

Photo © Tryfonov – Fotolia.com

Mis à jour le 20/09/2021